

DÉCISION DU CONSEIL**du 18 juin 1980****portant remplacement de deux membres titulaires du comité du Fonds social européen****(80/664/CEE)**

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 2396/71 ⁽¹⁾ concernant le Fonds social européen,vu le statut du comité du Fonds social européen ⁽²⁾, modifié par la décision du Conseil du 9 avril 1968 ⁽³⁾, et notamment son article 7,

vu la décision du Conseil, du 17 avril 1978, portant nomination, pour la période se terminant le 16 avril 1980, des membres titulaires et suppléants du comité du Fonds social européen,

considérant que deux sièges de membre titulaire du comité précité dans la catégorie des représentants des gouvernements sont devenus vacants à la suite de la démission de MM. O'Riordan et Hodgkins, portée à la connaissance du Conseil le 5 juin 1980;

considérant que le mandat des membres de ce comité reste en vigueur tant que le Conseil n'a pas pourvu à leur remplacement;

vu les candidatures présentées le 5 juin 1980,

DÉCIDE:

Article unique

MM. P. Leonard et W.R.B. Robinson sont nommés membres titulaires du comité du Fonds social européen en remplacement de MM. O'Riordan et Hodgkins en attendant qu'il soit pourvu au remplacement des membres du comité.

Fait à Luxembourg, le 18 juin 1980.

*Par le Conseil**Le président*

C. FRACANZANI

⁽¹⁾ JO n° L 249 du 10. 11. 1971, p. 54.

⁽²⁾ JO n° 56 du 31. 8. 1960, p. 1201/60.

⁽³⁾ JO n° L 91 du 12. 4. 1968, p. 25.